

2P CREATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 RUE DU BRAUN 68380 METZERAL
914 626 213 R.C.S. Colmar

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 10 février,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2P CREATION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Fabien GISSLER, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Société J.S. PISCINES, représentée par son Gérant, Monsieur Jacques SCHERTZINGER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien GISSLER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FG

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société J.S. PISCINES de céder DIX parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Fabien GISSLER, déjà associé, et conformément à l'article 12 des statuts, déclare autoriser et agréer ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000,00 € (MILLE euros).

*Il est divisé en 100 (CENT) parts sociales de **10,00 € (DIX EUROS)** chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :*

Monsieur Fabien GISSLER, A concurrence de quatre-vingt-dix parts Correspondant à des apports en numéraire Numérotées de 1 à 90, ci	90 parts
La société J.S. PISCINES, A concurrence de dix parts Correspondant à des apports en numéraire Numérotées de 91 à 100, ci	10 parts

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 10 février 2026, sous condition suspensive de réalisation de la cession de titres envisagée entre la société J.S. PISCINES et Monsieur Fabien GISSLER les parts sociales sont réparties comme suit :

FG

Monsieur Fabien GISSLER,
A concurrence de cent parts
Numérotées de 1 à 100, ci

100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

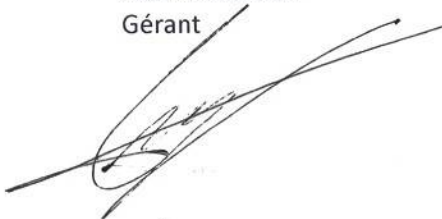
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

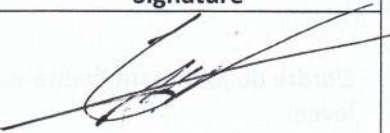
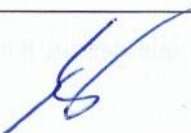
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Fabien GISSLER
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Gissler', written over a horizontal line.

2P CREATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 RUE DU BRAUN 68380 METZERAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. GISSLER Fabien 8 rue du Braun, 68380 METZERAL	90	90	
2	SARLU J.S. PISCINES 4 RUE DES POMMIERS, 68600 WOLFGANTZEN Représentée par M. SCHERTZINGER Jacques	10	10	
	Totaux	100	100	

Nombre d'associés : 2

La présente feuille de présence, totalisant 100 % des voix, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Le président

